Commune de PREIGNAC
6.1 Police Municipale

N°124-2026 ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION- ROUTE BARREE Rue du Port et Rue de l'Euillot

Le Maire de la Commune de PREIGNAC
Vu le code de la route.
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs
Vu la demande de **l'Entreprise ALLEZ ENERGIES** qui va réaliser les travaux d'enfouissement des lignes électriques dans le cadre de la Convention d'Aménagement du Bourg et de l'Aménagement des environs de l'Eglise Saint Vincent ;
Considérant que pour réaliser les travaux il y a lieu de déposer les supports aériens, de poser les câbles en tranchée sous chaussée et trottoir ;
L'entreprise doit barrée la route pour exécuter les travaux il y a lieu de fermer à la circulation la Rue du Port sauf pour les riverains afin d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Rue du Port et Rue de l'Euillot, suivant l'avancée des travaux et les besoins de l'entreprise, la circulation sera interdite du 26/10/2026 au 30/11/2026 inclus.** Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h pour les riverains.
L'accès piétons et cycliste sera interdit au droit des travaux
ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise ALLEZ ENERGIES. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la Mairie. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC
- ALLEZ ENERGIES 8 chemin de Napoleon 33440 AMBARES ET LAGRAVE

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
compte tenu de sa publication
le 07/10/2026.
Le Maire,
Thomas FILLIATRE

Fait à PREIGNAC, le 07/10/2026
Le Maire,
Thomas FILLIATRE

MAIRIE DE PREIGNAC * 33 (Gironde)